



Certaines prestations fournies par une étude notariale sont (sauf difficulté particulière) rémunérées par des émoluments fixés par un barème établi par décret. Les autres prestations d'une étude notariale sont rémunérées par des honoraires librement fixés par le notaire. Voici la tarification des principaux honoraires concernant les dossiers de succession (C. com. Art. L444-1 al.3).

<u>Prestation</u>	<u>Coût unitaire (HT)</u>	<u>Nombre</u>	<u>Sous-total</u>
<u>I - FORMALITES</u>			
* Déclaration de porte-fort (caisse d'allocation familiale, caisse de retraite, mutuelle...) (par correspondance)	15.00 €	0	- €
* Encaissement de toute somme due à la succession (hors loyer et solde comptes bancaires) (par encaissement)	10.00 €	0	- €
* Encaissement de loyer, en dehors de toute mission de gestion locative (par encaissement)	15.00 €	0	- €
* Envoi de pièces en vue de la souscription d'un contrat d'assurance habitation (par correspondance)	15.00 €	0	- €
* Résiliation du contrat d'assurance habitation ou de tout autre contrat de fourniture (par contrat)	20.00 €	0	- €
* Envoi de l'acte de notoriété ou de la dévolution, et instructions après accord de l'ayant droit, à tout établissement qui en ferait la demande (par correspondance)	15.00 €	0	- €
* Établissement de l'ordre de liquidation et demande de versement des liquidités courantes et du prix de cession des valeurs mobilières sur le compte de la succession ouvert en l'Office (par établissement bancaire)	25.00 €	0	- €
* Demande de renseignements à la compagnie d'assurance-vie à l'effet d'établir les calculs de récompenses ou de créances (par interrogation)	25.00 €	0	- €
* Envoi de pièces à la compagnie d'assurance-vie à l'effet d'obtenir le déblocage du capital décès (par compagnie)	200.00 €	0	- €
* Règlement du passif courant au moyen des fonds successoraux (trois premiers règlements offerts) (par facture payée)	15.00 €	0	- €
* Demande de renseignements auprès de tout établissement bancaire à l'effet d'examiner les mouvements bancaires antérieurs au décès (par établissement bancaire)	50.00 €	0	- €
* Rapprochement des valeurs bancaires décès/partage (par heure)	290.00 €	0	- €
* Réponse aux agents des finances publiques, de la sécurité sociale ou du recouvrement de l'aide sociale faisant valoir son droit de communication (par réponse)	30.00 €	0	- €
* Réponse à tout huissier se présentant en l'Office (par voie d'exécution)	30.00 €	0	- €
* Réponse à toute correspondance d'avocat (précontentieux) (par heure)	290.00 €	0	- €
* Requête au Président du Tribunal judiciaire en vue de faire déclarer une succession vacante (par demande)	100.00 €	0	- €
* Envoi dossier complet au service des domaines nommé curateur à la succession vacante	200.00 €	0	- €
* Rédaction de la mise en demeure d'opter, compte tenu de l'inertie d'un héritier (par héritier taisant)	150.00 €	0	- €
* Information de l'héritier de son droit de demander la réduction des libéralités qui excèdent la quotité disponible (par héritier concerné)	75.00 €	0	- €
* Établissement de l'attestation permettant au tuteur ou curateur d'accepter purement et simplement la succession (par attestation)	100.00 €	0	- €

* Rédaction de la requête destinée au Juge des tutelles pour les mineurs ou majeurs protégés (et le cas échéant établissement de l'attestation du caractère bénéficiaire) (par requête)	150.00 €	0	- €
II - ACTES			
* Etude préparatoire et conseil à l'option du conjoint survivant (hors options visées aux articles 1390 et 1511 du Code civil) (par heure)	290.00 €	0	- €
* Rédaction de l'option du conjoint survivant (hors options visées aux articles 1390 et 1511 du Code civil)	150.00 €	0	- €
* Acte complémentaire au PV de dépôt et description du testament olographe (contrôle de la saisine du légataire universel)	150.00 €	0	- €
* Acte constatant l'absence d'opposition à l'exercice des droits du légataire universel	100.00 €	0	- €
* Renonciation à succession déficitaire – rédaction et formalités (par renonciation)	150.00 €	0	- €
* Etude préparatoire et conseil à renonciation à succession bénéficiaire (par heure)	290.00 €	0	- €
* Rédaction et formalités de renonciation à succession bénéficiaire	350.00 €	0	- €
* Convention de quasi-usufruit - conseil et rédaction (% du montant de la créance - minimum de perception de 500,00 € HT)	0.4%	- €	- €
III - COMPTE DE REPARTITION des liquidités (par heure)			
	245.00 €	0	- €
IV - ÉVALUATION IMMOBILIERE (sauf rapport d'expertise complet)			
	192.00 €	0	- €
V - PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ (procurations offertes dans le cadre d'un acte soumis au tarif réglementé dans la limite de deux) (par procuration)			
	35.00 €	0	- €
VI - FRAIS DE DEPLACEMENT			
* Agglomération roubaisienne	20.00 €	0	- €
* territoire de la métropole européenne de Lille, hors Roubaix	40.00 €	0	- €
* Autres lieux (par heure)	165.00 €	0	- €
Sous-total			- €
TVA			- €
TOTAL			- €

Bon pour accord

Bénéficiaire : _____

Date : _____

Extraits du Code de commerce

Article R 444-13

I.-Il est interdit aux professionnels mentionnés au premier alinéa de l'article L. 444-1 [aux notaires] de demander ou de percevoir en raison des prestations soumises aux tarifs une somme autre que celles fixées par ces tarifs.

II.-Il leur est également interdit de demander ou de percevoir en raison des prestations mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 444-1 une somme en dehors des honoraires stipulés dans la convention d'honoraires prévue par ce texte.

III.-Ces professionnels ont droit au remboursement des sommes dues à des tiers et payées ou avancées par eux pour le compte, selon le cas, du client ou du débiteur.

Article L 444-1 alinéa 3

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.